

# LA CATHÉDRALE, LIEU DE REPRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ ET ENJEU DE POUVOIRS:

*Les cas de Gap et d'Embrun entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle*

La cathédrale est un lieu hautement symbolique dans un diocèse, puisqu'elle en est le siège et le centre de la vie liturgique. Mais comme édifice majeur de l'espace public, la cathédrale fait aussi l'objet de conflits entre les autorités temporelles et spirituelles, cléricales et laïques, féodales et royales, épiscopales et canoniales, ecclésiales et communales. Les cathédrales de Gap et d'Embrun fournissent de multiples exemples de ces enjeux, puisque le Haut-Dauphiné présente au Moyen Âge une situation de concurrence de pouvoirs et d'influences, qui ne peut manquer d'avoir des répercussions sur les deux édifices religieux. En effet, à la jonction du royaume de France et de l'Empire, la haute vallée de la Durance associait deux métropoles ecclésiastiques (Aix et Embrun) et connut au Moyen Âge les vicissitudes de la limite entre la Provence et le Dauphiné. Comme dans tout l'Empire, les deux évêques étaient aussi les seigneurs temporels, mais les revendications des pouvoirs comtaux, delphinaux et provençaux, ainsi que les révoltes urbaines des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, fragilisèrent leur gouvernement. Dans un tel contexte, les cathédrales de Gap et d'Embrun devinrent un enjeu de représentation pour tous les pouvoirs concurrents.

Une telle étude ne peut s'appuyer que sur des documents diplomatiques, les sources narratives étant particulièrement rares dans cet espace. Il s'agit pour l'essentiel des actes épiscopaux et canoniaux, des diplômes des comtes de Provence et des comtes d'Albon, des édits royaux ou impériaux, ainsi que des actes privés. Ces sources d'archives, peu révélatrices avant le XII<sup>e</sup> siècle, sont particulièrement abondantes après le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Plus qu'un texte normatif ou littéraire, ce type de documentation ne donne pas une vision théorique ou systémique de la cathédrale, mais révèle le rapport concret qu'entretiennent les institutions et les populations avec l'édifice: sa dénomination, son entretien, la réglementation qui le touche, sa situation dans l'espace urbain.

## DÉNOMINATION ET PATRONAGE

La question, simple en apparence, du nom de la cathédrale ne renvoie pas qu'à des considérations spirituelles ou liturgiques, surtout lorsque le saint patron d'usage se distingue progressivement de la dédicace d'origine.

À Embrun, la cathédrale est dédiée à la Vierge depuis le Haut Moyen Âge. Il est toutefois probable qu'elle ait connu une période de double patronage à saint Marcellin († 374), le premier évêque attesté de la cité. En effet, les historiographes modernes pensent qu'après une dédicace originelle à Marie, Artemius, évêque de Gap à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, aurait dédié la cathédrale à son prédécesseur<sup>1</sup>. Grégoire de Tours semble confirmer cette hésitation, en qualifiant Marcellin de « patron de la ville d'Embrun<sup>2</sup> ». Le nom de cet évêque est d'ailleurs fréquent dans les prières du chapitre durant le Bas Moyen Âge, dans la liturgie de la cathédrale et les missels diocésains, parallèlement à l'invention de ses reliques<sup>3</sup>. Toutefois, le patronage marial resta toujours prédominant, d'autant que la cité abritait aussi une église Saint-Marcellin qui, au XII<sup>e</sup> siècle, était la chapelle d'un petit prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac. À compter du XI<sup>e</sup> siècle, la dédicace à la Vierge ne fait plus aucun doute, comme l'atteste une bulle de Victor II du 7 juillet 1057<sup>4</sup>. La dénomination ne varie guère dans les sources (*ecclesia beate Marie*), même après la reconstruction de l'édifice au XIII<sup>e</sup> siècle et sa nouvelle dédicace en 1277<sup>5</sup>. L'épithète de la Vierge d'Embrun est toutefois précisée au XIV<sup>e</sup> siècle, en raison du développement du pèlerinage et des premiers miracles mentionnés en 1339.

La vénération de la Vierge se double de celle des rois mages adorant l'enfant Jésus, dévotion qui aboutit à l'installation au XV<sup>e</sup> siècle d'une repré-

1. Marcellin FORNIER, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiennes, et particulière de leur métropolitaine Ambrun*, 1642, Paul GUILLAUME (éd.), I, Paris, 1890, p. 330, 406, 560; *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Denis de SAINTE-MARTHE (éd.), III, Paris, 1725, col. 1054-1055.

2. *In gloria confessorum*, Bruno KRUSCH (éd.), Hanovre, 1985 (MGH, SS rer. Merov., 1.2), p. 338: *Habet et Ebredunensis urbs patronum proprium Marcellinum antestitem*.

3. Le missel dit de Boscodon, daté du XII<sup>e</sup> siècle, contient une vie abrégée de Marcellin, noté comme *patronus* dans l'oraison finale: AD HA (Hautes-Alpes), 2 H 215. Consulter aussi le missel d'Embrun du XV<sup>e</sup> siècle (BNF, Latin 878). L'invention de ses reliques est mentionnée dans le missel imprimé de 1512 et aussi dans un feuillet découvert par P. Guillaume datant du XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle: *Histoire générale, op. cit.*, III, p. 557; Roger de LABRIOLLE, « Livres liturgiques de l'ancien archidiocèse d'Embrun », dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* [désormais BSEHA], 1979, p. 7-20.

4. [...] *concedimus et confirmamus tibi Ebredunensem dioecesem in integro et ad archiepiscopalem sedem, basilicam Domine nostre Dei genitricis semperque virginis Marie principalem*. Le titre de la dédicace est confirmé dans la liste des fêtes majeures du diocèse (*in dedicatione principalis basilice beate Marie semper virginis*), *Gallia christiana, op. cit.*, Instr., col. 177-178.

5. Parmi de nombreux exemples: donation de l'archevêque du 11 juin 1056 à la prévôté d'Oulx (*die dominica, juxta ecclesiam Beatae Mariae*), *Ulcienis ecclesiae chartarium*, A. RIVAU-TEILA, F. BERTA (éd.), Turin, 1753, n° 186; vente en 1127 par le comte de Provence au chapitre d'Embrun (*ecclesie beate Marie Ebredunensi*), édité par Joseph ROMAN dans BSEHA, 1898, p. 357-358.

sentation de la scène de l'Épiphanie sur le tympan du porche septentrional<sup>6</sup>. L'identification entre l'église d'Embrun et son Réal (*regia* ou *reia*), son porche peint, est telle qu'au xv<sup>e</sup> siècle la plupart des miracles obtenus par l'intercession de la Vierge d'Embrun ont lieu devant cette entrée monumentale et que plusieurs actes du clergé sont signés *ante magnum Regale*<sup>7</sup>. L'intercession de Notre-Dame du Réal est une construction du chapitre canonial, principal artisan de l'essor de cette dévotion<sup>8</sup>. Pourtant, seul le bréviaire d'Embrun imprimé en 1512 mentionne la messe des Trois Rois. L'épithète de Notre-Dame du Réal s'imposa donc tardivement pour ne plus changer, comme l'illustrent les médailles de pèlerins du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>.



Fig. 1 : Médaille miraculeuse de Notre-Dame du Réal, xv<sup>e</sup> siècle  
(tirée de M.-E. GAILLAUD, *Histoire de Notre-Dame d'Embrun*, Gap, 1862, p. 4)

La dédicace de l'église de Gap à la Vierge ne fait aucun doute dans la documentation disponible jusqu'au début du xiii<sup>e</sup> siècle. Les expressions utilisées sont : *beata Maria* (1044), *sancta Maria* (1029), voire *ecclesia beatae et gloriae semperque virginis Mariae* (1116), et *templum sancte Dei genitricis* à la fin du xii<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. La nouvelle cathédrale construite au siècle suivant

6. Jean VANDENHOVE, *La cathédrale Notre-Dame du Réal d'Embrun et son Trésor*, Embrun, 2008, p. 15-43; Marie-Euchère GAILLAUD, *Histoire de Notre-Dame d'Embrun*, Gap, 1862.

7. En avril 1477, un chapelain conclut un acte *ante magnum Regale dicte ecclesie* (AD HA, G 195).

8. Tous les jours à Vêpres, les chanoines processionnent devant l'image pour l'encenser. Contrairement à VANDENHOVE, *op. cit.*, p. 43, rien n'indique que l'archevêque Jacques Gélou ait été l'artisan de cette dévotion : Jacques Gélou, *De la venue de Jeanne, un traité scolastique en faveur de Jeanne d'Arc*, Olivier HANNE (éd.), Aix-en-Provence, 2012, p. 1-11.

9. Marie-Euchère GAILLAUD, *op. cit.*, p. 40-44.

10. *Gallia christiana novissima*, J.-H. ALBANES (éd.), I-1 : *Province d'Aix*, Montbéliard, 1895, *Instr.*, col. 274-276 et 279; charte de fondation de la chartreuse de Durbon, *Chartes de Durbon*,

porte le même nom<sup>11</sup>. Pourtant, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, un autre patronage apparaît et le personnage de saint Arnoux, évêque confesseur du diocèse († c. 1079), commence à prendre une place grandissante dans la liturgie et les actes touchant à la cathédrale. Les assemblées canoniales se réunissent à la Saint Arnoux et évoquent la vénération de ses reliques<sup>12</sup>. Le 10 janvier 1328, l'évêque accorde dix jours d'indulgence à ceux qui l'invoqueront après le repas en disant : *Ora pro nobis, beate Arnulphe*, lequel est qualifié de *patronus noster, in cujus honore dedicata est ecclesia Vapincensis*<sup>13</sup>. Cette expression de *patronus* pour Arnoux est reprise le 12 mars 1406 dans le testament d'un chanoine<sup>14</sup>. Sous l'influence du chapitre, dont le patron était Arnoux et le bras du saint évêque l'emblème du sceau capitulaire, la dénomination de la cathédrale est l'objet d'une lente réinterprétation. Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le chapitre commande la rédaction de la vie du saint et favorise le développement de son culte et de la vénération de ses reliques. L'évêque lui-même imite ce processus en adoptant la même iconographie pour son sceau. Les principales institutions ecclésiastiques du diocèse acceptaient ou suscitaient à la même période ce glissement de référence, sans doute pour mieux affirmer leur indépendance face aux pouvoirs comtaux, l'hagiographie locale montrant qu'Arnoux avait eu à lutter et souffrir des comtes de Forcalquier<sup>15</sup>. Son nom est mentionné juste après celui de Marie dans les actes officiels concernant l'édifice, que leurs auteurs soient des donateurs privés, le chapitre, l'évêque ou le pape<sup>16</sup>. À partir de la moitié du XV<sup>e</sup> siècle, Arnoux est désormais le seul saint patron de la cathédrale. Lorsque, en mars 1481, le roi Louis XI exempte le chapitre de fournir un brigandinier<sup>17</sup> à condition de prier la Vierge et saint Arnoux pour lui, la cathédrale est ainsi nommée : « l'église de Monseigneur

Paul GUILLAUME (éd.), Montreuil-sur-Mer, 1893, p. 3; Jean-Hervé FOULON, « Recherches autour du dossier hagiographique de saint Arnoux, évêque de Gap (mort avant 1079) », dans *Analecta bollandiana*, 125-2, décembre 2007, p. 321-355, ligne 131 de son édition de la *Vita I*.

11. Lire la série d'actes de 1378-1382 dans AD HA, AA 5; A. TEMPLIER, « Mémoire sur la cathédrale de Gap », dans *Congrès archéologique de France, XXXIV<sup>e</sup> session*, Paris, 1868, p. 207-245.

12. Décisions du chapitre du 19 septembre 1323 (AD HA, G 1673).

13. AD HA, G 1673, mais le document n'est conservé que sur une copie de 1653, époque où le patronage à Arnoux était institutionnel.

14. AD HA, G 2186. Le chapitre du 19 septembre 1340 évoque le don d'une dalmatique et d'un parement d'autel par Geoffroi Isnard, évêque de Riez, *missa seu transmissa beato Arnulpho et ecclesia Vapincensi* (AD HA, G 1673).

15. Jean-Hervé FOULON, « Recherches autour du dossier... », *art. cit.*

16. Parmi de nombreux exemples : bulle de Nicolas IV du 5 janvier 1290 (*Gallia christiana novissima*, *op. cit.*, col. 296); fondation privée d'une chapellenie le 7 avril 1304 (*ordinaverat quandam capellaniam perpetuam in ecclesia supradicta Vapincensi beate Marie... nec non et beati Arnulphi*, AD HA, G 1713); décision du chapitre du 19 septembre 1333 sur le luminaire *ad honorem omnipotentis Dei, beate Marie semper virginis et beati Arnulphi* (G 1673).

17. Soldat revêtu d'une brigandine, vêtement de cuir sur lequel étaient cousues des lames de fer, cf. Pierre LAROUSSE, *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1867, p. 1271.

saint Arnoult de Gap », envers laquelle le roi avoue nourrir une « singulière et parfaite dévotion<sup>18</sup> ».

#### UN ESPACE LITURGIQUE ET SYMBOLIQUE

Comme partout ailleurs, les cathédrales de Gap et Embrun fournissent la norme et le modèle de la liturgie diocésaine. Les statuts capitulaires de Gap conservés à partir du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle montrent que le chapitre veille scrupuleusement à organiser les cérémonies dans la cathédrale et autour : les processions, l'office des morts, les anniversaires<sup>19</sup>. Mais les coutumes adoptées reflètent aussi des sensibilités religieuses plus larges, qui recouvrent notamment des orientations politiques. À Embrun, les bréviaires et missels conservés datant de 1512 et 1523 dévoilent des influences liturgiques piémontaises et dauphinoises<sup>20</sup>. À Gap, en revanche, le chapitre nomme en 1328 une commission pour adapter le service de la cathédrale à la liturgie d'Aix, dont elle dépend en tant que suffragante mais aussi en raison de la stratégie septentrionale des Angevins face aux dauphins. Le fait qu'en 1474 le même chapitre décide d'imiter les usages de l'Église d'Embrun pour les fêtes solennelles et pour le signe de paix confirme l'orientation désormais dauphinoise du Gapençais et l'hostilité de la population à son évêque provençal Gaucher de Forcalquier<sup>21</sup>.

L'édifice est un repère dans les testaments, le rapport à la mort et à la tombe. Nombreux sont les évêques et les chanoines qui souhaitent y trouver une place après leur mort ou instituent des anniversaires en leur faveur<sup>22</sup>. Le lieu de la sépulture dans l'espace de la cathédrale est noté avec précision<sup>23</sup>. Le 12 mars 1406, Jean Martin, chanoine de Gap, réclame dans son testament une sépulture « dans l'église de la bienheureuse Marie de Gap, dans le tombeau où les autres seigneurs chanoines et chapelains de ladite église ont pour coutume d'être ensevelis<sup>24</sup> » ; or cette habitude n'était nullement systématique, ni pour les chapelains ni même pour les chanoines bénéficiaires. Certains pieux laïcs fortunés y fondent des chapellenies<sup>25</sup>, mais le chapitre intervient généralement pour valider toutes ces fondations et garde ainsi la haute-main sur ce lieu

18. Paul GUILLAUME, « Documents inédits relatifs à la dévotion de Louis XI envers saint Arnoult de Gap et au premier pèlerinage de Charles VIII à N.-D. d'Embrun », dans *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1, 1880-1881, p. 86. Autres mentions de cette dénomination au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle : AD HA, G 1778 et G 2192 ; *Gallia christiana novissima*, op. cit., col. 343.

19. AD HA, G 1673.

20. Heures latines à l'usage du diocèse d'Embrun (c. 1500), AD I (Isère), manuscrit 169.

21. AD HA, G 2713, articles 69 et 70.

22. AD HA, G 1713. Douze anniversaires ont été fondés dans la cathédrale sous l'épiscopat de Dragonet de Montauban (1328-1349).

23. Pour Gap, G 2186 et G 1747. Pour Embrun, G 195, p. 128b.

24. [...] *in ecclesia Beate Marie Vapinci, in tumulo in quo ceteri domini canonici et capellani dicte ecclesie sepeliri consueverunt* (AD HA, G 2186).

25. Ainsi en 1304 à Gap (AD HA, G 1713), ou à Embrun en 1392 (G 189).

d'intercession pour les morts<sup>26</sup>. Les Archives départementales des Hautes-Alpes conservent un document du début du XVI<sup>e</sup> siècle intitulé *Répertoire des droits de messes fondés par les susdits à l'intérieur de l'église cathédrale de Gap*<sup>27</sup>. Il mentionne entre 1482 et 1522 les noms de trente-huit personnes ayant payé pour des messes anniversaires. Une rapide analyse sociologique fournit les éléments suivants :

Sexe	– 28 hommes – 10 femmes
Situation personnelle (quand elle est connue)	– 7 clercs (au minimum) – 2 parents d'un chanoine ou d'un évêque – un couple (présent à deux reprises)
Profession ou état (quand il est connu)	– 8 veuves – 6 juristes (notaires, juriconsultes, licenciés en droit) – un noble – un chanoine – un apothicaire – un marchand

Le chanoine demande sept messes, mais l'écrasante majorité ne demande qu'une seule célébration. Les autels privilégiés sont ceux de la Vierge (9 sur 38), de saint Sébastien (6), des Onze mille Vierges (4) et des saintes Catherine (3) et Lucie (3). La « piété cathédrale », si elle existe, est réservée dans le document à une élite sociale, des clercs prébendés, de riches propriétaires laïcs ou des veuves. La sainteté sollicitée semble plutôt féminine. En revanche, les chanoines n'apparaissent pas ici, car ils tiennent leur propre registre.

La communauté canoniale apporte un soin particulier à tous les objets du culte appartenant à l'église et légifère pour empêcher leur déplacement ou leur éloignement : hosties, cierges, chasubles, livres liturgiques<sup>28</sup>. Lorsque, le 3 octobre 1271, l'archevêque Henri de Suse, canoniste et cardinal, fait son testament, il demande que son commentaire des Décrétales soit conservé par le chapitre *infra ecclesiam Ebredunensem et non extra* ; la cathédrale prend ici le sens à la fois d'un écrin pour le droit canon et d'un espace de protection spirituelle<sup>29</sup>.

26. Intervention du sacriste de Gap en octobre 1347 (AD HA, G 2192) ; règlement assurant les modalités financières pour achever les travaux d'une chapelle commencée en 1479 à Gap et inachevée (4 août 1484, G 1778).

27. *Repertorium jurium missarum fundatarum per infrascriptos in presenti ecclesia cathedrali Vapincensi*, AD HA, G 2199.

28. Voir les assemblées capitulaires de Gap des 22-27 mai 1333, du 20 septembre 1340 (AD HA, G 1673). En novembre 1369, le sacriste est tenu de pourvoir le maître-autel en cierges (G 2192).

29. *Gallia christiana, op. cit., Instr.*, col. 180.

Pour la même raison, la signature de documents diplomatiques ou notariés dans la cathédrale est toujours une précision importante de l'acte, lequel donne parfois même le lieu précis. Il peut s'agir d'accords politiques, comme la Grande Charte de Gap passée entre les consuls et l'évêque Jacques Artaud de Montauban. Négociée pour clore leurs conflits et partager les pouvoirs dans la ville, elle fut établie le 7 mai 1378 « dans le cimetière de l'église de la bienheureuse Marie, devant et tout près de la grande porte de la maison épiscopale<sup>30</sup> ». Pourtant, la plupart des actes ecclésiastiques dans le diocèse de Gap sont établis dans le palais épiscopal ou la chanonge, très rarement dans la cathédrale. Il en va de même à Embrun, où la cathédrale ne sert de lieu de signature qu'à des actes impliquant le chapitre (ventes, locations, procurations, reconnaissances de cens, etc.). Plus précisément, les deux endroits où les chanoines se tiennent le plus souvent pour valider ces documents se situent devant le porche (*coram ecclesie*) et devant l'autel de Marie-Madeleine, où d'ailleurs est célébrée la messe lors de la tenue du chapitre<sup>31</sup>. On ne relève ici qu'une seule vente d'un particulier, à l'abbaye de Boscodon, signée en 1225 *juxta crotam* – la voûte de la grande nef – *ecclesie nove beate Marie*. Mais cette exception est justifiée par la présence de l'archevêque comme témoin et par l'importance du prix de vente, 3100 sous viennois pour une partie de la montagne de Morgon<sup>32</sup>.

L'association symbolique et sémantique entre l'édifice, l'Église diocésaine et son évêque en font l'espace privilégié de condamnation ou de réintégration des hérétiques. À partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la cathédrale d'Embrun sert en effet d'espace scénique aux cérémonies associant l'inquisiteur et l'évêque face aux Vaudois<sup>33</sup>. En avril 1488, devant le Réal et après un sermon de l'archevêque, les Vaudois du Briançonnais sont absous et réintégrés dans l'Église<sup>34</sup>.

Enfin, les deux cathédrales sont aussi des espaces marqués par des théophanies, dont les enjeux dépassent le cadre purement religieux. Notre-Dame du Réal devient, à la fin du Moyen Âge, un lieu de miracles. Après avoir connu une série de guérisons au Montgenèvre vers 1211 par l'intercession de la Vierge, le diocèse voit se multiplier les miracles au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle, tous réalisés par la Vierge du Réal, mais souvent en dehors de l'édifice dont elle est la sainte patronne. La première phase a lieu entre 1339 et 1343, au moment

30. [...] *in siminterio ecclesie beate Marie, ante et prope januam primam domus episcopalis* (AD HA, AA 5).

31. Nous relevons quinze actes de ce type entre 1325 et 1489, dont cinq mentionnent l'autel de Marie-Madeleine et trois celui de saint Éloi (AD HA, G 187, 190-191, 196, 229, 501, 764).

32. AD HA, Fonds de Boscodon, Prov. 27.

33. 1<sup>er</sup> juillet 1380 (AD I, B 2992); 20 juillet 1473 (*Histoire générale, op. cit.*, II, p. 212 et 370).

34. La référence est donnée par M. Fournier, *Histoire générale, op. cit.*, II, p. 439 et 444. Autre exemple en février 1508 (document édité par Paul GUILLAUME, *ibid.*, III, p. 409-410). Nous renvoyons à Pierrette PARAVY, *De la chrétienté romaine en Dauphiné (évêques, fidèles et déviants, vers 1340-1530)*, 2 vol., Rome, 1993 (Collection de l'École Française de Rome).

même où l'archevêque et le dauphin s'attaquent à l'hérésie<sup>35</sup>. Les donations pieuses à la cathédrale se multiplient. Une seconde période de guérisons s'étale de 1482 à 1490, avec des rappels épisodiques en 1502, 1537 et 1539. Les miracles du Réal deviennent une institution locale et touchent tout le royaume, le roi Louis XI nourrissant lui-même une piété personnelle pour la Vierge d'Embrun. La contestation de ces guérisons n'est plus possible. En 1482, deux chanoines de la ville ont dénigré devant le roi les miracles opérés dans la cathédrale sur des épileptiques. À leur retour, ils sont vivement sermonnés par leurs collègues, jusqu'à devoir s'amender<sup>36</sup>.

Pour la cathédrale de Gap, un prodige est noté dans une source hagiographique, la *Vie de saint Arnoux* (dite *Vita I* par son éditeur Jean-Hervé Foulon), rédigée dans le Gapençais à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à la demande des chanoines. L'évêque réformateur Arnoux, nommé par le pape, s'était engagé contre les abus des agents du comte de Forcalquier, les vicomtes de Gap. À une date inconnue, il excommunia l'un d'eux, le *miles* Leidet. Celui-ci, après la mort du prélat, fit le pèlerinage à Rome et, à son retour, voulut se faire passer pour pardonné: «De retour, il disait avoir été absous. Il entra dans l'église de Saint-Jean-le-Rond [ancien baptistère de Gap face à la cathédrale], où le corps du saint avait été inhumé, afin de l'insulter. Beaucoup sortirent, émus de ses invectives contre le saint homme, mais lui entra dans la basilique de la sainte Marie mère de Dieu [la cathédrale], soi-disant pour prier. Mais, de même que le Seigneur a dit: *Je suis la vengeance et la rétribution* (Rom 12, 19), et: *Celui qui vous rejette me rejette* (Luc 10, 16), il le tua misérablement, au moyen d'une perche tombée du sommet du toit, laquelle frappa la tête du blasphémateur, coupant net sa langue mordante (*Vita I*, lignes 60-66).» Dieu manifestait sa justice vis-à-vis du défunt évêque insulté, de la Vierge blasphémée et de la cathédrale souillée, les trois victimes formant évidemment un trio symbolique face à la violence féodale. À sa mort, Arnoux fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean-le-Rond. Son hagiographe note que les miracles se multiplièrent sur sa tombe, touchant souvent à la cécité. Un infirme fut guéri au moment de l'aspersion dans la cathédrale par l'évêque (*Vita I*, lignes 128-138). Vers 1104, l'évêque Armand voulut transférer le corps de son prédécesseur dans la cathédrale afin de développer le pèlerinage sur sa tombe: «Trente années après la disparition du saint homme, il plut au clergé et au peuple de Gap de placer le corps bienheureux dans un endroit plus éminent de la basilique, à savoir sur un *pulpitum*» (*op. cit.*, lignes 101-103). La cathédrale est donc un lieu de culte des reliques plus efficace que l'ancien baptistère. Dans les années 1180, le chapitre fit rédiger la *Vita I*, laquelle illustrait sa piété envers Arnoux et sa volonté d'en développer la dévotion dans la cathédrale.

35. *Recueil des miracles de Notre-Dame d'Ambrun*, compilé en 1642 par Marcellin Fornier (*Histoire générale, op. cit.*, II, p. 675-746).

36. *Histoire générale, op. cit.*, II, p. 689-691.



À la même époque, les habitants de Gap se révoltèrent contre les vicomtes. En 1184, des chevaliers, des bourgeois et le peuple capturèrent en pleine cathédrale, au pied de l'autel, un homme du comte, Bertrand *Caussaviella*, et le traînèrent hors de l'église pour l'exécuter à coup de pierres et d'épées. Le comte dut intervenir auprès de l'évêque Guillaume (1180-1188) pour faire respecter ses droits et exiger que les meurtriers soient punis<sup>37</sup>. En commandant la rédaction d'une hagiographie d'Arnoux, le chapitre interprétait nécessairement la légende du saint évêque en fonction des événements récents à Gap autour de la cathédrale. Celle-ci devenait le lieu mémoriel d'un double blasphème : celui de Leidet et de Bertrand *Caussaviella*. Le premier était vieux d'un siècle et portait la marque des pouvoirs séculiers contre le saint évêque, le second était récent et perpétré par les habitants contre les mêmes autorités séculières.

#### AFFIRMATION ET REPRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE

Tout ce qui touche à la cathédrale est l'objet des soins vigilants de l'autorité épiscopale, dont elle est l'édifice le plus représentatif. Le sceau de l'archevêque d'Embrun Michel d'Estienne, daté de 1423, le montre en train d'adorer la Vierge à l'Enfant inscrite dans un décor d'église, entourée de deux anges dans des édicules. Cette iconographie reprend exactement celle du Réal,



Fig. 2 : Sceau de l'archevêque d'Embrun Michel d'Estienne, 1423 (AD HA, G 3 ; dessin de J. ROMAN, *Sigillographie du diocèse d'Embrun*, Paris, 1873, planche II, n° 7 ; photographie O. Hanne).

37. AD BDR, B 294 ; Clément AMAT, « Une page inédite de l'histoire de Gap », dans BSEHA, 1882, p. 185-188.

qui comporte lui aussi la Vierge à l'Enfant, le portail, deux anges, le prélat remplaçant toutefois les rois mages dans leur adoration.

Si, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des actes épiscopaux à Gap ou Embrun sont signés dans le palais du prélat, quelques-uns plus importants sont proclamés devant la porte ou lus dans la nef à la foule<sup>38</sup>. Dans le cas d'Embrun, il s'agit notamment d'arbitrages ou de ventes auxquels l'archevêque prend part, de cession de droits féodaux, ainsi que d'hommages du dauphin<sup>39</sup>.

Les cérémonies épiscopales dans la cathédrale sont régulièrement notées dans les sources : messes pontificales, synodes diocésains, conciles provinciaux, processions, consécration d'autels<sup>40</sup>. Lorsque, en 1295, le nouvel archevêque d'Embrun Guillaume de Mandagout entre pour la première fois dans la ville, il processionne depuis les portes jusqu'à la cathédrale et, aussitôt après, il restaure le *statutum* de la cathédrale et fonde une chapelle<sup>41</sup>. L'entrée de l'archevêque dans l'édifice est parallèle à sa prise de fonction temporelle et devient une occasion de montrer sa volonté de réforme, de redressement de toute l'Église en restaurant l'Église-Mère. La valeur ecclésiologique et programmatique d'une telle entrée solennelle est évidente.

L'équivalence symbolique entre l'Église diocésaine et la cathédrale contraint l'évêque à être attentif à l'état matériel de l'édifice et à s'imputer systématiquement le bénéfice de toute réparation. De fait, le délabrement ou la restauration de la cathédrale apparaît souvent dans la documentation<sup>42</sup>. C'est le cas en 1277, lors de la dédicace de la nouvelle cathédrale d'Embrun par l'archevêque Jacques de Sérène<sup>43</sup>. L'officialité fait respecter les engagements financiers des donateurs<sup>44</sup>. La bulle du pape Victor II envoyée le 7 juillet 1057 à Viminian pour lui confirmer l'épiscopat d'Embrun précise qu'il est nommé afin « de voir le relèvement de l'église » (*Ebredunensi ecclesie recuperatio aliqua quereretur*), et ce après les raids des Sarrazins mais surtout les violences laïques et les prélats simoniaques ou nicolaïtes<sup>45</sup>. La figure du mauvais évêque contribue à la ruine spirituelle de son diocèse et matérielle de sa cathédrale.

À Gap, la reconstruction de l'église à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle occupe deux évêques. Raymond de Mévouillon (1282-1289) fait d'énormes dépenses

38. En 1030 à Gap, l'évêque Féraud fait une donation à Saint-Victor devant la porte (B. GUERARD ed., *Cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille*, Paris, 1857, n° 712).

39. Par exemple : *Gallia christiana*, op. cit., Instr., col. 208 ; *Histoire générale*, op. cit., III, p. 195-196 ; AD HA, G 26, p. 17b.

40. Concile d'Embrun d'août 1290 (Édmond MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, Paris, 1717, col. 209-210) ; consécration de l'autel de Jean-Baptiste le 29 juin 1322 (Paul GUILLAUME, *Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes*, V, Gap, 1899, p. 223).

41. *Gallia christiana*, op. cit., Instr., col. 184.

42. L'état de la cathédrale de Gap est l'objet d'une enquête en 1531 (AD HA, G 1181).

43. Paul GUILLAUME, *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*, Gap, 1881, p. 20.

44. Le 3 septembre 1421, Geoffroi le Vieux, coseigneur de Veynes, est condamné à verser les sommes promises aux recteurs du maître-autel de saint Arnoux (AD HA, G 1735, p. 381). Autre exemple de procès de l'officialité dans G 1739.

45. *Gallia christiana*, op. cit., Instr., col. 177 ; Philippus JAFFE, *Regesta pontificum Romanorum*, t. II, Berlin, 1851, p. 381. L'authenticité du document n'est pas certaine.

dans ce sens. À sa demande, le 2 juillet 1289, le pape Nicolas IV lui transfère pendant trois ans les revenus des bénéfices vacants<sup>46</sup>. L'année suivante, il accorde à son successeur Geoffroi de Lincel (1289-1315) des indulgences pour tous ceux qui visiteront la cathédrale aux fêtes de la Vierge, d'Arnoux, d'Arey<sup>47</sup>. Clément V lui envoie une bulle qui lui permet de solliciter les aumônes des fidèles<sup>48</sup>, et la population de Gap fournit elle aussi des sommes importantes, alors même que son épiscopat est contesté<sup>49</sup>.

Mais les chantiers cathédraux étant rares et coûteux, la plupart des évêques qui veulent marquer leur passage dans le diocèse doivent se contenter de fonder des chapellenies dans la cathédrale, ou d'y multiplier les dons, de leur vivant ou dans leur testament, générosité qui relève du comportement attendu de tout évêque<sup>50</sup>. En 1333, Dragonet de Montauban donne de quoi entretenir jour et nuit une lampe en l'honneur de Dieu, de la Vierge et d'Arnoux, et vend pour cela ses vases d'argent, aussitôt imité par le chapitre<sup>51</sup>. Le contexte de ces gestes de piété dans la cathédrale est rarement anodin. La fondation par Bertrand de Déaux (1323-1338) de deux chapellenies à Embrun accompagne un épiscopat marqué par la lutte contre le valdéisme, le début des miracles du Réal et de multiples donations pieuses<sup>52</sup>. Le 16 octobre 1331, il publie des statuts organiques sur la vie religieuse et morale dans la cité, dans lesquels il cherche à protéger la cathédrale de tout blasphème de la part des citoyens<sup>53</sup>. À l'inverse, Gaucher de Forcalquier (1442-1484), évêque de Gap, est soutenu par le pape mais contesté par la cour d'Aix, par les habitants qui lui reprochent d'être un tyran et par Louis XI qui lui confisque son temporel jusqu'en 1450. Or, le 22 juillet 1483, Gaucher fait son testament dans lequel il souhaite être enterré dans la cathédrale<sup>54</sup>, manière de retrouver une autorité spirituelle ou une légitimité *post mortem*.

46. *Gallia christiana novissima*, *op. cit.*, *Instr.*, col. 294.

47. *Ibid.*, col. 296. Arey (*Aregius* ou *Aredius*) fut évêque de Gap à la fin du VI<sup>e</sup> siècle. D'après la note de Paul GUILLAUME (*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, t. IV, Gap, 1897, p. viii), cet évêque de Gap fut disciple de Syagrius, évêque de Grenoble. Il reçut plusieurs lettres du pape Grégoire le Grand, cf. Ludovicus M. HARTMANN, *Gregorii I papae registrum epistolarum*, t. II, Berlin, 1899, IX.219 (p. 210), XI.42 et 44 (p. 315 et 317). Honoré à Gap le 1<sup>er</sup> mai, il fit naître la légende du miracle de l'ours de saint Arey, cf. Michel PASTOUREAU, *L'ours: histoire d'un roi déchu*, Paris, 2007.

48. *Ibid.*, col. 306-307.

49. 1<sup>er</sup> février 1304 (AD HA, G 1554).

50. Exemples de fondations ou donations épiscopales à Gap: Ollivier de Laye (AD HA, G 831); Geoffroi de Lincel (*Gallia christiana novissima*, *op. cit.*, *Instr.*, col. 304), et à Embrun: Bertrand de Déaux (G 190); Guillaume de Mandagout (G 188).

51. AD HA, G 1673.

52. Marcellin Fornier fait le rapprochement entre ces phénomènes, *Histoire générale*, *op. cit.*, II, p. 155 et suivantes.

53. Texte édité par Paul GUILLAUME, *ibid.*, III, p. 275-287. En 1492, le prieur de Chane est entré dans la cathédrale de Gap en pleine messe et a agressé le célébrant; l'affaire fait l'objet d'un procès à Avignon (AD HA, G 2222 et 2226).

54. Dans la chapelle Sainte-Madeleine de Céreste qu'il avait fondée (AD HA, G 833; AD Vaucluse, B 13, fol. 255).

Malgré la forte identité entre l'évêque et sa cathédrale, celui-ci doit en partager la gestion – et donc aussi la symbolique – avec le chapitre, qui assure la continuité de la liturgie et du clergé diocésains. Les statuts capitulaires d'Embrun confirment ce lien étroit, puisque c'est dans la cathédrale qu'a lieu la messe du Saint Esprit avant l'élection. Les chanoines y prêtent serment à genoux devant l'autel de la Vierge lors de leur entrée en charge<sup>55</sup>. Les assemblées capitulaires se tiennent dans la chapelle de Marie-Madeleine<sup>56</sup>. À Gap, le nom du chapitre – Saint-Arnoux – et son symbole – le bras bénissant – sont progressivement adoptés l'un pour la cathédrale et l'autre pour l'évêque<sup>57</sup>. Plusieurs actes impliquant le chapitre sont établis dans l'église (voir *supra*). La communauté canoniale, par le truchement du sacriste, exerce un contrôle vigilant sur la liturgie de l'édifice, ses ornements et ses cierges, sur les fondations de chapellenies et leurs dispositions financières<sup>58</sup>. Vers 1460, les chanoines d'Embrun veillent à ce qu'aucun prêtre étranger au clergé urbain y compris les chapelains canoniquement autorisés ne célèbre la messe dans la cathédrale<sup>59</sup>. À l'inverse, ceux de Gap exigent en 1333 qu'aucun chapelain ne célèbre hors de l'église sans autorisation<sup>60</sup>. Dans les deux diocèses, l'implication du chapitre dans la gestion de la cathédrale ne semble pas susciter de conflits avec l'évêque. Au contraire, le chapitre imite la politique épiscopale de dons et prend les décisions concernant la sonnerie des cloches en accord avec le prélat<sup>61</sup>. Une certaine complémentarité cléricale régit les rapports à la cathédrale.

#### UN LIEU DE CONTESTATION

L'évêque étant dans les deux diocèses un seigneur temporel, la cathédrale lui est nécessairement associée dans les mentalités, autant que son palais. L'édifice agit comme un pôle de contestation de l'autorité épiscopale.

En 1238, après la révolte communale d'Embrun contre l'archevêque, les consuls se soumettent le 2 juillet à un accord, versent 20 000 sous d'amende et acceptent « que nul ne prenne la hardiesse de sonner les cloches du clocher de la grande église sans le consentement [de l'archevêque] et celui du chapitre<sup>62</sup> ». L'usurpation de la sonnerie des cloches de la cathédrale est un acte de désob-

55. Voir les statuts capitulaires de janvier 1295 (édité par Paul GUILLAUME, *Histoire générale, op. cit.*, III, p. 255-257), et la cérémonie d'entrée du chanoine Richer en 1460, AD HA, G 273.

56. 17 mai 1404, AD HA, G 191 (*in sedibus ubi capitulum celebrari consuevit*).

57. Joseph ROMAN, *Sigillographie du diocèse de Gap*, Paris-Grenoble, 1870 (Monuments de l'histoire des Hautes-Alpes), p. 89-91.

58. Gap: AD HA, G 1673, 1778 et 2192; Embrun: G 188 et 195.

59. AD HA, G 274.

60. AD HA, G 1673.

61. Assemblée capitulaire gapençaise du 19 septembre 1333 (AD HA, G 1673). Pierre VAILLANT, *Les libertés des communautés dauphinoises (des origines au 5 janvier 1355)*, Paris, 1951, p. 596-597.

62. *Loc. cit.*

béissance qui participe de la fronde urbaine contre le prélat. Le même phénomène se reproduit entre 1253 et 1258 lors des nouveaux troubles, pendant lesquels la place de la cathédrale sert d'espace d'organisation collective et de contestation communale. En 1253, le jour de l'Assomption, en pleine messe pontificale, une foule menée par les élites urbaines se rassemble devant la cathédrale et se met à pousser des cris à travers la porte jusqu'à troubler la célébration. Ils font alors sortir de force les fidèles – mais non les célébrants – et les contraignent à jurer fidélité à la « ligue ». Quelques semaines plus tard, c'est dans ce même lieu que l'archevêque fait proclamer par le chœur de la cathédrale les trois monitoires précédant l'excommunication solennelle. Le 2 mai 1255, l'assemblée des Embrunais, réunie *in platea ante ecclesiam Beate Marie sedis dicte civitatis*, confie à un notable le pouvoir de faire un compromis avec le prélat<sup>63</sup>. Enfin, à l'été 1258, pour marquer la fin des troubles, les révoltés sont absous après une procession, contre un serment et une offrande d'un denier par an servant à payer une messe de réparation à célébrer dans la cathédrale à l'Assomption<sup>64</sup>. La procédure de pardon, qui est à la fois financière et liturgique, se déroule le même jour et à l'endroit même où la conjuration s'est nouée et a été dénoncée. La cathédrale est l'espace scénique d'un triptyque : faute – exclusion – réintégration. Une autre procédure d'excommunication a lieu à Embrun en 1368 dans la cathédrale contre les habitants qui, en raison de l'insécurité due aux troupes provençales, ont commencé la construction d'une muraille qui menace le palais de l'archevêque, mais aussi probablement la cathédrale et le pouvoir épiscopal<sup>65</sup>.

Les mêmes phénomènes se rencontrent pour la cathédrale de Gap. La cité, menée par ses élites consulaires, connaît depuis la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle une longue série de révoltes et de litiges avec son évêque, endetté envers le consulat. Le 4 février 1303, ce dernier donne quittance à Geoffroi de Lincel pour les 8 000 sous viennois qu'il doit, pour acheter le bois et tout le nécessaire afin de réparer ou plutôt reconstruire sa cathédrale (*pro emendis memoribus vel ponendis in aliis utilitatibus dicte ecclesie*), et à condition qu'il s'occupe de l'état matériel des autres églises du diocèse<sup>66</sup>. Le reproche sous-jacent mêle incompétence et incurie. En 1463, les habitants, soulevés contre l'évêque Gaucher de Forcalquier, parcourent la ville en armes. Les gardes du prélat sont attaqués le dimanche et pendant plusieurs jours les rebelles montent la garde *in campanili ecclesie*, symbole de leur prise de contrôle de la partie épiscopale de la ville et de leur hostilité envers Gaucher<sup>67</sup>.

Les deux cathédrales font fonction d'espace de réconciliation, où les accords sont proclamés et les promesses de paix publiquement annoncées<sup>68</sup>.

63. AM Embrun, 1 FF 19; AD I, B 306.

64. AD I, B 3001; BNF, Latin 10 951, p. 689.

65. Le détail n'est donné que par Marcellin Fornier, *Histoire générale, op. cit.*, II, p. 231.

66. AD HA, G 1554 et AA 2.

67. AD HA, AA 9 et G 1204.

68. Phénomène analysé par Nicolas OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 163-164.

Le 18 janvier 1275, l'accord entre l'évêque de Gap et le consulat est juré par plusieurs bourgeois et syndics *in ecclesia nova*<sup>69</sup>. Embrun fournit plus d'exemples : le 20 février 1238, un groupe de *milites* reconnaissent sur la place de la cathédrale accepter de contribuer aux tailles et aux charges des autres habitants, sauf le guet et certaines corvées<sup>70</sup>. Lors de son entrée dans la ville, l'archevêque Jean Baile, le 3 mai 1458, peu avant l'introït de la messe solennelle dans la cathédrale, prête serment de garder les libertés communales et celles de son église<sup>71</sup>.

#### L'INTERVENTION DES POUVOIRS SOUVERAINS

Parce que les diocèses de Gap et d'Embrun constituent des éléments d'un contrôle territorial ou d'une influence politique pour le dauphin, le comte de Forcalquier, mais aussi pour le pape et, à la fin du Moyen Âge, le roi de France, les deux cathédrales sont l'objet de leurs interventions.

C'est sur la place de la cathédrale d'Embrun que le comte Guillaume de Forcalquier et l'archevêque Pierre Romain proclament leur accord en 1177, ratifié par tout le peuple<sup>72</sup>. Le compromis du 1<sup>er</sup> février 1248 entre le dauphin et le consulat est lui aussi conclu *in platea Sancte Marie*<sup>73</sup>. Les tentatives d'empiètement du dauphin en 1262 sur le palais archiépiscopal et sur la zone urbaine de la cathédrale suscitent des réactions immédiates qui l'obligent à renoncer à ses travaux de fortification<sup>74</sup>.

En 1184, l'assassinat de Bertrand *Caussaviella* dans la cathédrale de Gap est l'occasion pour le comte de Forcalquier d'imposer aux citoyens une réparation de 40 000 sous et la remise de trente otages pris parmi les *milites* et les *burgenses*, tandis que l'évêque fait office d'intermédiaire de paix. Les habitants s'engagent en outre à venger l'offense faite à la Vierge en recherchant les assassins et en les bannissant de la cité, c'est-à-dire de l'espace public dont ils ont en charge l'administration quotidienne et qui a été souillé avec leur complicité<sup>75</sup>. Le 11 décembre 1271, la soumission des consuls de Gap et l'abandon du consulat, après la révolte contre Beatrice, dauphine régente pour son fils, est assurée encore une fois dans la même église (*in*

69. AD HA, AA 2.

70. AM Embrun, CC 87.

71. Serment édité par Paul GUILLAUME, *Histoire générale, op. cit.*, III, p.382-386.

72. *Testis est etiam clerus et populus Ebredunensis, qui, convocati ante ecclesiam Sancte Marie in platea, huic testimonio interfuerunt*, Joseph ROMAN, « Transaction entre le comte de Forcalquier et l'archevêque d'Embrun », dans BSEHA, 1897, p. 263-265.

73. AM Embrun, EE 1. Fournier pense que les hommages delphinaux de 1214 (*Histoire générale, op. cit.*, I, p. 769-770) et 1241 (II, p. 165) ont été prêtés dans la cathédrale d'Embrun.

74. Rappel des faits dans la lettre d'Urbain IV à l'archevêque, 25 août 1263, publiée par Jean-Pierre MORET DE VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins*, II, Genève, 1721, p. 21.

75. AD BDR, B 291 ; AMAT, « Une page inédite... », *art. cit.*, p. 186-187.

*ecclesia veteri Beate Marie*<sup>76</sup>. Enfin, lorsque, en 1452, des Gapençais ont rallié l'étendard du roi René en le posant sur l'autel de la cathédrale, l'Angevin s'accorde peu après avec le dauphin pour obtenir des garanties sur son autorité dans la ville<sup>77</sup>.

À partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les interventions pontificales concernant les deux cathédrales se multiplient, parallèlement à la politique d'intervention de la papauté d'Avignon dans les nominations épiscopales et canoniales à Gap comme à Embrun. Entre 1289 et 1291 puis à nouveau en 1309, l'évêque de Gap obtient du pape la concession d'indulgences pour tous les pèlerins de sa cathédrale et celle des revenus des bénéfices ecclésiastiques vacants, afin d'assurer le financement des réparations de l'église<sup>78</sup>. En 1289, la cathédrale d'Embrun profite de semblables indulgences pontificales<sup>79</sup>.

Le Transport du Dauphiné de 1349 n'avait pas intégré au royaume de France la totalité des deux diocèses de Gap et d'Embrun, puisque le territoire situé au sud de la Durance demeurait sous contrôle provençal, et donc angevin. Louis XI utilisa toutefois la cathédrale de Gap pour rappeler sa souveraineté en dressant l'étendard delphinal à la fois sur l'église et la tour du palais épiscopal en 1455, geste symbolique qui, repris en 1484 après l'intégration de la Provence, avait une signification claire : *in signum superioritatis*<sup>80</sup>. C'est désormais à l'évêque de Gap de prêter serment de fidélité au roi-dauphin dans la cathédrale, ainsi en 1514, et aux officiers royaux de veiller à l'état et aux revenus de la cathédrale en raison de l'effacement épiscopal<sup>81</sup>.

À Embrun, les miracles du Réal accompagnèrent l'essor du culte marial mais aussi d'une dévotion autour des mages, laquelle devint aussi une piété impériale peu après les premiers miracles datés de 1339. Le 16 février 1357, l'empereur adressa une bulle d'or à l'archevêque Guillaume des Bordes en rappelant la soumission de l'Église d'Embrun et sa piété envers elle. Or, à cette date, seule la partie méridionale du diocèse, et nullement la cité d'Embrun, relevait encore de l'Empire<sup>82</sup>. Peut-être y avait-il là manière de rappeler l'ancienne souveraineté impériale sur ce diocèse, d'avant le Transport.

Durant l'été 1482, alors que la peste fauche la population embrunaise et que l'archevêque Jean Baile lance une nouvelle offensive contre les Vaudois, Louis XI écrit plusieurs lettres qui affirment son attachement spirituel à Notre-Dame du Réal, laquelle bénéficia d'une rente royale de 3970 ducats. Le roi fonde une messe solennelle, finance les réparations, l'entretien et les ornements liturgiques<sup>83</sup>. Contre-partie de cette générosité : un règlement

76. Jean-Pierre MORET DE VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*, op. cit., II, p. 92.

77. 5 avril 1452, AD BDR, B 1231; AD HA, G 1131.

78. *Gallia christiana novissima*, op. cit., col. 294, 296, 306-307.

79. Ernest LANGLOIS, *Les registres de Nicolas IV*, I, Paris, 1886, n° 1751.

80. 6 octobre 1484, *Gallia christiana novissima*, op. cit., col. 344-345.

81. AD HA, G 1181.

82. [...] *dignis piae devotionis favoribus complectamur*, AD I, B 2994, 3011; Paul GUILLAUME, *Histoire générale*, op. cit., III, p. 306.

83. *Ibid.*, p. 409 et suivantes; AD HA, G 197.

royal, validé par le pape, remplace la coutume canoniale et condamne fermement les bruits et divagations dans la cathédrale. Celle-ci est un cas original d'intervention royale dans le détail de la liturgie, puisque le roi demande à ses juges, officiers et gouverneurs du Dauphiné de faire respecter son règlement liturgique<sup>84</sup>. L'affection royale est explicite, efficace et semble s'inscrire dans la continuité de celle de l'empereur un siècle plus tôt. La dévotion royale se veut-elle concurrente de cette ancienne dilection d'un souverain universel ? Il est probable que Louis XI, en tant que roi de France, se soit lui-même inscrit dans le porche du Réal, adorant la Vierge à l'Enfant, comme les rois mages le faisaient dans l'iconographie embrunaise.

Le pape Sixte IV (1471-1484) se fit le relais du soutien royal envers la cathédrale d'Embrun : il confirma les constitutions de Louis XI par une bulle du 23 janvier 1482 qui donna au roi le titre de proto-chanoine, apporta un soin particulier à la liturgie de la cathédrale et à la dignité des offices, tenta de garantir les revenus de la fabrique<sup>85</sup>. Léon X en 1514 accorda de nouvelles indulgences en souvenir du culte – récent – des rois de France pour cette cathédrale, allusion à Louis XI, Charles VIII – qui fit trois pèlerinages sur place entre 1490 et 1495 –, et Louis XII<sup>86</sup>. Sans aller jusqu'à parler de compétition entre la papauté et la monarchie autour de Notre-Dame du Réal, l'Église ne pouvait rester en retrait dans un domaine qui relevait de ses compétences.

Les sources évoquées font des cathédrales de Gap et d'Embrun des espaces de confluence d'intérêts, d'affirmation et de représentation des autorités. Elles portent la marque de la présence épiscopale, car elles sont l'image du diocèse et de l'Église comme *Mater Ecclesia* locale. Leur gestion matérielle et culturelle est l'apanage de leur chapitre, omniprésent dans les actes touchant aux cathédrales et qui paraît complémentaire de l'évêque dans ces domaines. Les pouvoirs concurrents et surtout consulaires trouvent dans la cathédrale un levier pour leurs revendications, certains espaces comme le clocher, le porche, la nef ou la place principale étant particulièrement marqués par le tabou qui entoure le site sacré et le symbole du double pouvoir spirituel et temporel de l'évêque. Toucher à la cathédrale, c'est affirmer sa place dans la gestion de l'espace public et porter atteinte à la charge pastorale du prélat. Les pouvoirs laïcs comme les comtes de Provence ou les dauphins interviennent dans ces deux églises pour y signifier leur souveraineté ou leur prétention territoriale. Dans le cas du roi de France, l'intérêt des Valois pour Notre-Dame du Réal ne peut être dissocié du climat de miracles et de l'imitation d'une certaine piété impériale déjà caduque. Au terme de ce parcours, le changement progressif de dénomination que l'on repère pour les deux cathédrales n'apparaît pas seulement lié à des évolutions de sensibilité religieuse, à des

84. *Ibid.*, p. 404.

85. *Ibid.*, p. 389-394 et 405.

86. *Ibid.*, II, p. 454, 462, 731-732; Paul GUILLAUME, « Documents inédits... ».



inventions de reliques ou au développement d'un pèlerinage, mais renvoie aussi à des conflits d'autorités autour des deux édifices qui agissent comme des caisses de résonance des compétitions temporelles.

Olivier HANNE

\*  
\*   \*   \*

### RÉSUMÉ

Dans la documentation diplomatique disponible à partir du XI<sup>e</sup> siècle, les cathédrales de Gap et d'Embrun apparaissent comme des lieux d'affirmation et de représentation des autorités. L'évêque dispute la gestion de la cathédrale au chapitre, tandis que les pouvoirs consulaires s'appuient sur l'édifice pour asseoir leurs revendications. Toucher à la cathédrale, c'est affirmer sa place dans la gestion de l'espace public. Mais dans cette région de marche-frontière, les comtes de Provence, les dauphins de Viennois et même les rois de France interviennent eux aussi sur la cathédrale pour y signifier leur souveraineté, leur préention territoriale ou affirmer une piété impériale dans le cas de Louis XI. Les changements de patronage des deux cathédrales au cours du Bas Moyen Âge reflètent, outre des évolutions de sensibilité, des compétitions très temporelles.

### ABSTRACT

In the archival documentation available since eleventh century, the cathedrals of Gap and Embrun appear as places of affirmation and representation of local authorities. The Bishop fights against the Chapter for the management of the cathedral, and consular powers use the edifice to base their claims. Whoever touches the cathedral asserts his role in the public space. In this border area of the upper valley of Durance, the Counts of Provence, the Dolphins of Vienna and even the Kings of France are taking care of the church to signify their sovereignty or their territorial claims. Changes in patronage during the Middle Age reflect basically temporal competitions.

